

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés:** Marie-Christine PORTE par Michel CONDI, Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

---

**Objet: Compte de Gestion 2021 - Commune - 2022D017**

le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Objet: Vote du compte administratif 2021 - Commune - 2022D018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. M. ANDRE se retire et Mme REMIZE Maggy est désignée Présidente de la séance.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		134 856.51				134 856.51
Opérations exercice	870 617.72	1 006 847.53	1 457 710.88	1 540 235.80	2 328 328.60	2 547 083.33
<b>Total</b>	<b>870 617.72</b>	<b>1 141 704.04</b>	<b>1 457 710.88</b>	<b>1 540 235.80</b>	<b>2 328 328.60</b>	<b>2 681 939.84</b>
Résultat de clôture		271 086.32		82 524.92		353 611.24
Restes à réaliser	236 418.96	135 705.40			236 418.96	135 705.40
<b>Total cumulé</b>	<b>236 418.96</b>	<b>406 791.72</b>		<b>82 524.92</b>	<b>236 418.96</b>	<b>489 316.64</b>
Résultat définitif		170 372.76		82 524.92		252 897.68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Affectation du résultat - Commune - 2022D019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 82 524.92**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	38 327.20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>82 524.92</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>82 524.92</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>82 524.92</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	60 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	22 524.92
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Vote des Taux d'Imposition directe locale 2022 - 2022D020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril.

Depuis 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux qu'en 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération décide, de ne pas augmenter les taux et fixe les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2022 comme suit :

	<b>Taux communal 2021</b>	<b>Taux communal 2022</b>
Foncier bâti :	<b>36.21%</b>	<b>36.21 %</b>
Foncier non bâti :	<b>196.24%</b>	<b>196.24 %</b>

**Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

Objet: Compte de Gestion 2021 - Lotissement - 2022D021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité ( à main levée)

Objet: Vote Compte Administratif 2021- Lotissement - 2022D022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi, le Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. ANDRE, le Maire se retire, Mme REMIZE Maggy est désignée Présidente de séance,

1. Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	57 998.34		19 373.14		77 371.48	
Opérations exercice		123 915.09	133 607.77	92 476.25	133 607.77	216 391.34
<b>Total</b>	<b>57 998.34</b>	<b>123 915.09</b>	<b>152 980.91</b>	<b>92 476.25</b>	<b>210 979.25</b>	<b>216 391.34</b>
Résultat de clôture		65 916.75	60 504.66			5 412.09
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>65 916.75</b>	<b>60 504.66</b>			<b>5 412.09</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>65 916.75</b>	<b>60 504.66</b>			<b>5 412.09</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Affectation du Résultat - Lotissement - 2022D023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**déficit de -60 504.66**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-19 373.14
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-41 131.52</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>-60 504.66</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>-60 504.66</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-60 504.66

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Subventions Construction logement locatif - 2022D026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet relatif à la construction d'un logement communal destiné à la location pour lequel la Commune dépose des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR 2022), la Région et le Département..

Il s'agit du projet de construction d'un pavillon locatif de 115 m<sup>2</sup> de type F4 ou F5 implanté dans le centre bourg sur un terrain communal. La Commune souhaite conventionner avec l'Etat et la Région afin que le logement soit agréé au titre des logements sociaux.

Le plan de financement proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Plan de financement prévisionnel					
Dépenses			Recettes		
Opération		Total HT	Subvention sollicitée (DETR) Etat	Subvention sollicitée Région	Subvention sollicitée Département
Construction	Maitrise d'œuvre	16 934			
	Etude	16 400	30% HT	forfait	forfait
	Coût des travaux	248 540	84562	6 000	32 000
			Pret PLS Commune		170 000
<b>TOTAL dépenses HT</b>		<b>281 874.00</b>	<b>Auto Financement</b>		<b>45 686.00</b>
<b>Total dépenses TTC</b>		<b>338 248.00</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>338 248.00</b>

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 84 562 €
- de solliciter une aide de la Région à hauteur de 6 000 €
- de solliciter une aide du Département à hauteur de 32 000 €
- de conventionner avec l'Etat et la Région pour l'agrément au titre de logement social
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Création Entente Intercommunale Montrodat Grèzes Gabrias - 2022D024

Les Communes de Grèzes, Gabrias et Montrodat souhaitent développer une coopération de certaines interventions techniques nécessaire sur leur commune respective. Pour ce faire, les Communes de Grèzes et Montrodat mutualisent leurs services techniques au niveau des moyens humains et matériels. La Commune de Gabrias ne disposant pas de services techniques dédommagera les interventions des 2 autres communes.

La mutualisation qui parait la mieux adaptée par sa souplesse de fonctionnement est **l'entente intercommunale** entre les Communes de Grèzes, Gabrias, Montrodat.

L'entente intercommunale est une forme ancienne de rapprochement entre les collectivités territoriales. Elle relève des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit porter sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent les divers membres.

L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle ne dispose d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. Elle ne peut pas conclure de contrat.

L'entente prend la forme d'une convention passée entre les parties concernées avec la signature d'une convention d'entente entre les Maires de chaque Commune.

**Objet de l'entente**

Cette entente a pour objet la mutualisation des interventions techniques avec en particulier la mutualisation des moyens humains et matériels des Communes de Grèzes et Montrodât

Le champ d'action porte sur les domaines suivants :

## **Missions principales**

Entretien de la voirie communale, intercommunale, des chemins  
Déneigement en période hivernale  
Fauchage des talus  
Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels  
Travaux de maçonnerie  
Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments  
Entretien courant des matériels et engins  
Surveillance et maintenance des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales  
Pose, relevé et entretien des compteurs d'eau

## **Missions annexes**

Élagage et abattage des arbres (selon la réglementation et les normes de sécurité en vigueur)  
Manutention de matériels lors des animations locales

## **Missions ponctuelles**

Distribution des plis et des informations à la population

Entretien des rivières et ruisseaux  
Installer, déposer les illuminations de Noël

## **Les Moyens mutualisés :**

La mutualisation s'appuie sur des moyens humains comportant les 3 agents de Montrodât et l'agent de Grèzes et des moyens matériels dont disposent chacune des Communes.

### ***Inventaire des moyens :***

- 1 Camions, Tracteurs agricoles, Tractopelle, voiture, 4x4 avec benne, Mini-pelle, Godet arrière sur tracteur, remorque porte-engin,  
Matériels et engins de coupe, de fauchage, de déneigement, de terrassement et outillages divers
- 2 Débroussailleuse, Tondeuse autoportée ou autotractée, Tronçonneuse, Bétonnière, Compresseur, Nettoyeur haute pression, Aspirateur à feuilles, remorque avec aspirateur
- 3 Vêtements professionnels et équipement de protection individuelle : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, masque de protection adapté...
- 4 Produits phytosanitaires

## **Les dispositions financières :**

L'entente ne disposant pas de budget, les dépenses seront réalisées par les Collectivités. Une mutualisation équitable sera recherchée afin qu'aucune Commune ne soit lésée. Lors des Conférences de l'entente la répartition des heures des agents techniques sera établie ainsi que les temps d'utilisation des matériels mutualisés. Un décompte détaillé des heures effectuées par chaque agent et un suivi du matériel utilisé sera mis à jour par les agents techniques.

La Commune de Gabrias remboursera les heures d'interventions effectuées sur sa Commune. Le taux horaire prend en compte la rémunération des agents mis à disposition ainsi qu'une quote-part des frais liés à l'utilisation du matériel (frais de carburant, amortissement...). Ce montant pour l'année 2022 est fixé à 55.00 €.

## **Mise en place de la Conférence Intercommunale**

Les parties créent une "conférence intercommunale" conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de chaque Commune est représenté au sein de la Conférence.

Chaque conseil municipal désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant qui composent cette commission. Les membres siégeant sont désignés pour la durée de leur mandat. Les agents techniques pourront être invités à participer à la Conférence en cas de besoin.

La présidence de l'Entente est alternativement assurée par les Maires des 3 Communes.

La Conférence de l'Entente est chargée de débattre de l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à l'organisation des interventions mutualisées et à l'application de la convention.

### **Secrétariat de l'Entente**

Chaque président met à disposition ses services pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de l'entente (courriers, convocations, rédaction des procès-verbaux et transmissions des décisions aux membres de la Conférence pour ratification).

### **Règle de fonctionnement**

Aucune règle de fonctionnement des ententes n'étant fixée par la loi, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances des conseils municipaux.

Les membres sont convoqués par le Président sous un délai de 3 jours francs avant la date de la réunion. La convocation, qui leur est adressée par courrier ou par mail comporte l'ordre du jour des questions qui seront débattues.

Les conclusions qui découlent de la Conférence seront formalisés sous forme de décisions qui constituent des actes préparatoires.

L'entente n'ayant pas de personnalité juridique, les décisions adoptées ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'une entente Intercommunale au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de désigner 1 membre titulaire et son suppléant issus du Conseil Municipal de  
MONTRODAT,

titulaire : Michel CONDI

suppléant : Rémi ANDRE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de l'entente entre Grèzes, Gabrias, Montrodât.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Subvention Plan France Relance matériel de cuisine - Ecole primaire des Chazelles- Montrodât - 2022D027

Suite à une erreur matérielle la délibération 2022D027 annule et remplace la délibération 2022D025.

Monsieur le Maire expose que Mme REMIZE, 1ere Adjointe déléguée à l'Ecole primaire des Chazelles a instauré plusieurs mesures à la cantine afin que les menus des repas s'inscrivent dans le cadre de la loi Egalim. Ainsi, les produits frais et locaux, durables et de qualité sont quotidiennement servis aux enfants.



Cette orientation implique d'équiper la cuisine de l'école de matériel plus performant pour faciliter la transformation de produits frais, la réduction du gaspillage et la diminution de contenant en plastique. En particulier un équipement performant pour l'épluchage, un mixeur pour l'élaboration des potages par exemple et un robot multi fonction constituerait un ensemble d'équipement permettant une meilleure efficacité et davantage de transformation de produits.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le plan du Plan France Relance présenté par le gouvernement comporte un volet en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires pour aider les petites communes à investir pour la mise en place de la loi EGALIM dans leur restauration scolaire. Ce soutien concerne : les investissements matériels, immatériels, prestations intellectuelles.

M. Le Maire énumère les critères à respecter :

- sont éligibles les communes qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles primaires et maternelles attributaire en 2020 ou 2021 de la fraction de la dotation de solidarité rurale.

- la liste des biens éligibles

- un seul projet par commune pourra être déposé

- la demande doit être déposée entre le 8 février 2021 et le 30 juin 2022

- les projets doivent porter sur un investissement supérieur ou égale à 1 500 € HT

- le taux de subvention de 100 % est appliqué au montant total des dépenses éligibles HT

- le plafond de l'aide pour la Commune de Montrodât ( nombre de repas inférieur ou égal à 3 333 sur l'année scolaire 2018-2019) est de 3 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>RECETTE</b>	<b>Montant</b>
Mixeur Plongeur	446.90	536.28	Plan de France Relance Autofinancement (TVA récupérable N+2)	1827.65
Batteur	638.65	766.38		365.53
Coupe légumes	742.10	890.52		
<b>TOTAL</b>	<b>1827.65</b>	<b>2193.18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2193.18</b>

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une aide dans le cadre du plan France Relance à hauteur de 1827.65 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)